

Informations concernant le paiement des avantages sociaux

Pour les médecins :

- l'arrêté royal fixant le montant 2009 est paru au Moniteur belge le 1^{er} décembre 2009.
- Toute la procédure préparatoire au paiement 2009 a été suivie dans les délais par l'INAMI et toutes les démarches ont été accomplies par les médecins qui entraînent en ligne de compte. Il n'y a donc plus de formalité à remplir pour ces médecins.
- Le paiement interviendra avant le 25 décembre 2009.

Pour les dentistes :

- l'arrêté royal fixant le montant 2009 est paru au Moniteur belge le 6 novembre 2009.
- Toute la procédure préparatoire au paiement 2009 a été suivie dans les délais par l'INAMI et toutes les démarches ont été accomplies par les dentistes qui entraînent en ligne de compte. Il n'y a donc plus de formalité à remplir pour ces dentistes.
- Le paiement interviendra avant le 25 décembre 2009.

Pour les pharmaciens :

- l'arrêté royal fixant le montant 2008 paraîtra au Moniteur belge du 18 décembre 2009.
- Toute la procédure préparatoire au paiement 2008 a été suivie dans les délais par l'INAMI et toutes les démarches ont été accomplies par les pharmaciens qui entraînent en ligne de compte. Il n'y a donc plus de formalité à remplir pour ces pharmaciens.
- Le paiement interviendra avant le 25 décembre 2009.

Pour les kinésithérapeutes :

- l'arrêté royal fixant le montant 2008 paraîtra au Moniteur belge du 18 décembre 2009.
- Toute la procédure préparatoire au paiement 2008 a été suivie dans les délais par l'INAMI et toutes les démarches ont été accomplies par les kinésithérapeutes qui entraînent en ligne de compte. Il n'y a donc plus de formalité à remplir pour ces kinésithérapeutes.
- Le paiement interviendra avant le 25 décembre 2009.